

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA
BUVETTE DU CENTRE
AQUATIQUE CHATEAU
BLEU**

D_2023_0243

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le Centre Aquatique Château Bleu souhaite permettre à ses usagers de disposer d'un service de restauration type sandwicherie et d'une buvette pendant la période estivale soit du 12 juin au 1^{er} septembre 2023.

La buvette du Centre Aquatique appartient au domaine public d'Annemasse-Agglo. A ce titre, les règles de la domanialité publique s'appliquent. L'occupation se fait à titre précaire, aucun droit réel ne peut être reconnu au bénéficiaire du fait de l'occupation et notamment tout droit résultant du droit commercial.

Conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'ordonnance du 19 avril 2017, un appel à candidature a été publié le 01/06/2023 sur le site « Proxilegales » pour l'occupation de la buvette pendant la période estivale. Une candidature a été déposée par la société « Chez Yadali » représentée par Madame Sokhna NDIAYE.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation et d'utilisation des lieux par la société « Chez Yadali ».

La présente convention sera valide à partir du 12 juin 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

La mise à disposition est consentie et acceptée, moyennant le versement :

- d'une redevance forfaitaire et indivisible de 300,00 € pour la période d'exploitation payable dès la remise des clés,
- de 10 % du total des recettes perçues pendant la durée d'exploitation.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la buvette,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention correspondante la société « Chez Yadali »,

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 70688, antennes OSP90 (à hauteur de 92 % de la recette) et OSP91 (à hauteur de 8 % de la recette).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230802-D_2023_0243-AU

SLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.